

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 510

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 41 BIS

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'entretien prénatal précoce obligatoire est réalisé par un médecin ou une sage-femme dès lors que la déclaration de grossesse a été effectuée. Lors de cet entretien, il sera question « d'évaluer avec la femme enceinte ses éventuels besoins en termes d'accompagnement au cours de la grossesse ».

Il serait important pour ces femmes que la sage-femme ou le médecin anticipe la naissance de l'enfant en parlant de l'après grossesse.